



- République Française -

Département de l'Aveyron

Mairie de Laissac-Sévérac l'Eglise

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 28 Juillet 2025 à 19h00
Salle de la mairie

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 juillet à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 juillet 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David MINERVA, Maire.

Présents ou représentés : Mme BOUSSUGE Claire (procuration à Mme Audrey LABRUNIE), M. DA SILVA Fernand, Mme FOUET Françoise, Mme GALTIER Mireille, Mme LABRUNIE Audrey, M. LATIEULE Jean-Claude, M. MINERVA David, Mme PERNOTAT Viviane, M. PUEL Jean-Louis, Mme RIGAL Françoise, Mme ROUS Florence, Mme SIGAUD-VAYSSETTES Christine, M. SOLINHAC Loïc, M. TERRAL Sébastien (procuration à Mme GALTIER Mireille), M. VALENTIN Olivier, Mme VEZINET Béatrice, M. VIDAL Jean-François.

Excusés : Mme BILLIERES Marlène, M. DIJOLS Lionel

Absents : M. MEYNADIER David

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Christine SIGAUD-VAYSSETTES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et accepte de remplir ces fonctions.

Avant de débiter la séance, le conseil municipal observe une minute de silence en hommage à Mme DIJOLS, récemment décédée et mère de M Lionel DIJOLS, conseiller municipal.

Délibération n° 2025-08-108

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 9 juillet 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2025-08-109

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 21 juillet 2025, telles que mentionnées ci-après :

2025-DEC-110	Commande pour la gestion des boues des STEP de Laissac et de Séverac l'Eglise – plans d'épandage et bilans agronomique
--------------	--

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 21 juillet 2025, telles que mentionnées ci-après :

2025-DEC-107	Accord DP 012 120 25 00039 – Changement de destination – Jean-Marie FORESTIER
2025-DEC-108	Accord DP 012 120 25 00018 – Pose d'ombrières photovoltaïques et création 25 places de stationnement – Michel POUJOULY
2025-DEC-109	Accord DP 012 120 25 00041 – Réfection toiture – Lucien DOUZIECH

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

PREND ACTE de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délibération n°2020/041 en date du 25 mai 2020 et dans le cadre de la délibération n°2022-05-073 en date du 22 juin 2022 conformément au Code Général des Collectivités Locales.

Administration générale

Délibération n°2025-08-110

Halle couverte JF DELMAS : Règlement Intérieur

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur de la halle couverte JF DELMAS, ci-joint annexé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le règlement intérieur de la halle couverte JF DELMAS.

PRECISE que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter du 1^{er} août 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Monsieur le Maire rappelle le travail effectué par la commission le 21 Juillet et donne lecture de la proposition de règlement intérieur.

La capacité intérieure de la halle est fixée au maximum à 100 places assises sous la voûte.

Christine SIGAUD-VAYSETTES s'interroge sur les vérifications à réaliser pour tenir compte des dispositions en faveur de l'accessibilité.

Audrey LABRUNIE fait part d'interrogation par rapport au plein pied.

Françoise FOUET et Jean-François VIDAL rappelle que la halle couverte est un bâtiment de plein pied. Ils précisent que la capacité est identique pour la pergola.

M le Maire informe de ses échanges récents avec M Forestier au sujet de la parcelle à l'arrière de la halle couverte.

Il s'en suit un échange sur le matériel nécessaire au fonctionnement de la halle couverte.

Le conseil municipal fait part du besoin d'acheter en 2026 pour ce local de chaises et de tables ainsi que des grilles d'exposition et des cinèses.

Viviane PERNODAT s'interroge sur la taille de ce futur local.

M le Maire, Jean-François VIDAL et Fernand DA SILVA expliquent les besoins pour le matériel et précisent la surface de cet espace.

Béatrice VEZINET mentionne le besoin de flécher l'accès aux toilettes publiques depuis la halle couverte.

Olivier VALENTIN souligne le besoin d'accessibilité PMR.

Il s'en suit un échange entre les conseillers municipaux sur le montant du forfait ménage. Ils précisent que ce forfait ménage devra être identique pour l'ensemble des salles municipales.
Christine SIGAUD VAYSSETTES ajoute qu'il faudra dans le cadre du fonctionnement être attentif à la fermeture des robinets.

Délibération n°2025-08-111

Halle Couverte JF DELMAS : Tarifs de location

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des tarifs pour la location de la halle couverte en dehors de la tenue du marché des commerçants non sédentaires.

Il rappelle que ces locations ne devront pas empêcher la tenue du marché non sédentaire prévu ou toutes autres événements ou manifestations prévus par la commune.

Suite à la dernière commission, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants selon le tableau ci-dessous :

	Tarif
Hiver (du 1 ^{er} novembre au 31 mars)	70 €
Été (du 1 ^{er} avril au 31 octobre)	50 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour les manifestations à but lucratif :

	Tarif
Hiver (du 1 ^{er} novembre au 31 mars)	70 €
Été (du 1 ^{er} avril au 31 octobre)	50 €

DECIDE que ces tarifs ne s'appliqueront pas pour les événements culturels à but non lucratif (gratuit).

DECIDE que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} août 2025.

DECIDE que ces tarifs sont applicables aux associations ayant leur siège social sur la commune.

PRECISE que ces tarifs s'entendent pour une journée de location.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Christine SIGAUD VAYSSETTES s'interroge sur la différence de tarif.

Viviane PERNOTAT et Françoise RIGAL expliquent que cette différence est en lien avec le chauffage de la salle.

Questions diverses

Truck show 2025

Monsieur le Maire remercie la municipalité, les agents et les bénévoles pour le bon déroulement de cette édition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h41.

